DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_001

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

VU le Code des communes et notamment les articles L. 241–1 à L. 241–6, R. 241 – 1 à R. 241 – 33.

M. le Maire informe l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier - Comptable en poste au SGC de Villefranche sur Saône, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire précise que le Trésorier - Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier - Comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier - Comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures, sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_002

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

VU le Code des Communes et notamment les articles L.121–27, L. 241–1 à L. 241–6, R. 241–1 à R. 241–33.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, et quitte la séance, conformément à l'article L. 121–13 du Code des communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Olivier MARS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2022	**795 113.93 €**	**662 149.68 €**
Recettes 2022	**468 205.53 €**	**825 877.57 €**
Solde d'exécution 2021	**- 13 079.21 €**	**268 050.86 €**
Excédent 2022		**431 778.75 €**
Déficit 2022	**339 987.61€**	

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_003

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat du budget communal de l'exercice 2022, en conformité avec Monsieur le Trésorier-Comptable, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :	**Excédent de**	**431 778.75 €**
INVESTISSEMENT :	**Déficit de**	**339 987,61 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme annexé.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

69047 Code INSEE	COMMUNE DE CHARNAY Budget Communal	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	163 727,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	268 050.86
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**431 778.75**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-339 987.61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	10 070.12
Besoin de financement F. = D. + E.	**329 917.49**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**431 778.75**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**329 917.49**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**101 861.26**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 07/04/2023 et de la publication le 07/04/2023

A CHARNAY, le 07/04/2023

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_004

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : VOTE DE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES BUDGET PREVISIONNEL COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT que le budget communal 2023 nécessite des rentrées fiscales estimées à **392 574 €,**
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix POUR de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés BP 2023	Produits attendus
Taxe foncière (propriétés bâties)	**968 800**	**25.80 %**	**249 950**
Taxe foncière (propriétés non bâties)	**73 900**	**15.48 %**	**11 440**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	**139 021**	**14.38 %**	**19 991**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY 69380

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_005

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2023, pour les associations et organismes suivants. Il est précisé que les élus ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association dont ils sont membres de l'exécutif : Audrey PERDRIX s'abstient pour le Club de Danse, Dominique KUGLER s'abstient pour l'Harmonie et l'Ecole de musique, Bruno GRANGER s'abstient pour les Vendanges Musicales, Laurent DUBUY s'abstient pour les Vendanges Musicales, Françoise PINET s'abstient pour les Vendanges Musicales et le Comité des Fêtes, Olivier MARS s'abstient pour les Vendanges Musicales, le Comité des Fêtes et l'Amicale des Pompiers.

ADMR	375	VOIX POUR
AMICALE DES POMPIERS AZERGUES	250	VOIX POUR
ASSO GERONTOLOG. ANSE	120	VOIX POUR
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	250	VOIX POUR
CLUB DE DANSE DE CHARNAY	250	VOIX POUR
COMITE DES FETES	150	VOIX POUR
ENTENTE CHARNAYSIENNE	250	VOIX POUR
AMICALE DES BOULES	250	VOIX POUR
CLASSES EN 3	250	VOIX POUR
ESPACE PIERRES FOLLES	325	VOIX POUR
CHAMBRE DES METIERS DU RHÔNE	100	VOIX POUR
MFR SAINT ROMAIN DE POPEY	100	VOIX POUR
ECOLE DE MUSIQUE	2900	VOIX POUR
AMIS DE CHARNAY	250	VOIX POUR
MFR BALAN	100	VOIX POUR
CHARNAY EN LIGNE	250	VOIX POUR
LES VENDANGES MUSICALES	5000	VOIX POUR
SOU DES ECOLES	250	VOIX POUR
Total des subventions allouées	**11 420,00 €**	

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY
(69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_006

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE,** à l'unanimité, le Budget Primitif Communal de l'exercice 2023, arrêté comme suit

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes 2023	**923 247.26 €**	**626 344.71 €**	**1 549 591.97 €**
Dépenses 2023	**806 047.84 €**	**626 344.71 €**	**1 432 392.55 €**

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230403_007

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mars 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT 'ayant donné procuration à Audrey PERDRIX)
Secrétaire : Audrey PERDRIX

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

Le PLU de la commune de Charnay a été approuvé le 7 septembre 2009 et modifié en 2017, afin de faire évoluer le règlement des zones A et N, notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions.

Depuis, la commune envisage l'acquisition d'une parcelle située à proximité immédiate du Centre Bourg, afin d'y implanter une aire de stationnement ouverte au public, afin de désengorger les places de stationnement au centre du village, et permettre également le stationnement des véhicules des usagers de la maison de santé qui a ouvert ses portes en novembre 2022. La parcelle concernée étant située en zone A du PLU, il est nécessaire de procéder au reclassement de cette parcelle pour autoriser la création d'un parking sur cette parcelle.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU, via une procédure de révision avec examen conjoint, sans remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définies dans le plan local d'urbanisme approuvé en 2009. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153.34 du Code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'une examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte, aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L153.36 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charnay, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 septembre 2009.
Vu la délibération du 9 janvier 2017 qui a approuvé la modification n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du PLU, notamment le reclassement de la parcelle pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PRESCRIT la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de la commune de CHARNAY visant la modification des documents réglementaires du PLU pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public, conformément aux articles L153-31, L153-34 et R153-12 du Code de l'urbanisme.

DEFINIT l'objectif poursuivi par la révision avec examen conjoint n°1 du PLU : reclasser la parcelle pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public.

FIXE les modalités de concertation, en application de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire de Charnay
- Information sur le site internet de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera :

- Notifiée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, ainsi qu'aux personnes publiques associées.
- Publiée sur le site internet de la commune et sur les autres outils de communication (Facebook, Panneau Pocket)

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY
69380

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures